

DEPARTEMENT DE  
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 25 septembre 2023**

**Objet**

**Habitat – Programme  
d'Intérêt Général -  
Attribution et  
versement de  
subventions  
individuelles**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Etaient présents :**

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -  
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE -  
Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE  
LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie  
BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL -  
Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS  
- Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU -  
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Andrée  
COLLIN – Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à  
Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE  
- Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET**

**M. Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2019 le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation à la 3ème édition du Programme d'Intérêt Général (PIG) intitulé « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » prévu sur la période 2019-2024. Par délibération du 8 décembre 2020 le conseil a décidé d'augmenter sa participation au dispositif et modifié son règlement d'intervention pour le rendre modulable selon la situation des bénéficiaires et le type de travaux.

Pour mémoire, les principaux objectifs de ce nouveau dispositif sont la lutte contre la précarité énergétique, l'incitation aux travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements, le traitement du mal-logement, le développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés et la mobilisation du parc vacant pour accroître l'offre en logements.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette aide de la Ville aux propriétaires dont les dossiers ont reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et ont été agréés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Il convient de préciser que :

- le paiement est effectué à l'achèvement des travaux et après la visite de conformité par InCité, prestataire de Bordeaux-Métropole ;
- le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant six ans.

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Floirac du 18 décembre 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019-2024 ;  
Vu la convention Ville – Bordeaux Métropole du 25 février 2020 ayant entériné ces dispositions ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 modifiant le règlement d'intervention de la commune de Floirac au financement du PIG 2019-2024 ;  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Patrimoine en date du 11 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder aux propriétaires occupants dont le dossier figure dans le tableau ci-dessous la participation indiquée pour chacun, calculée selon le règlement d'intervention de la Ville, et à signer tout document afférent à ce dossier.

N° dossier ANAH	Date agrément CLAH	Type de travaux Taux de subvention Ville	Coût total des travaux (TTC)	Taux de subvention	Reste à charge	Montant de la subvention Ville
33017962	23/06/2023	Energie 10% / 1000 € max	44 244 €	31,71%	29 744 €	1 000 €

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre :  
Abstention :

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

*A la Mairie de FLOIRAC, le 26 septembre 2023*

*Le Maire,*

**Jean-Jacques PUYOBRAU**

